

ASSEMBLÉE NATIONALE28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 400

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dispense prévue par cet alinéa amoindrit la protection de l'enfant.